

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de membres :	15
Conseillers présents :	12
Absents :	3
Votants :	13

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 JUILLET 2019
Convocation du 03 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Jean-Claude GUIGUEN, adjoints, Corinne MARTIN, Guy LE CLAINCHE, Louise-Marie GUEGAN, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Michel RAULT, Corinne RICHARD, Loïc PLANCHON,

ABSENTS EXCUSES : Murielle ALLAIN donne pouvoir à Guy LE CLAINCHE,

ABSENTS : Hélène VALY, Anthony CADET

SECRETAIRE : Véronique BLANDEL

SOMMAIRE

- 01-22/05/2019 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
- 02-08/07/2019 Compte rendu des délégations du Conseil Municipal**
- 03-08/07/2019 - Tarifs de la Garderie périscolaire**
- 04-08/07/2019 - Tarifs du Restaurant scolaire**
- 05-08/07/2019 - Tarifs : Fourniture de repas à la commune de St Aignan**
- 06-08/07/2019 - Tarifs : Fourniture de repas à l'école privé St Joseph de Kergrist**
- 07-08/07/2019 - Chapelle Notre Dame de Carmès : Avenant n°2 - lot 7 - toiles peintes -Travaux en plus-value**
- 08-16/05/2018 Renouvellement ligne de trésorerie Lotissement « Park Men Braz »**
- 09-08/07/2019 – Délibération portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade**
- 10-08/07/2019 – Modification du tableau des effectifs**
- 11-08/07/2019 - Modification des statuts de Pontivy Communauté**
- 12-08/07/2019 - Modification du pacte financier et fiscal de solidarité avec Pontivy communauté**
- 13-08/07/2019 - Débat sur les orientations du projet du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)**
- 14-08/07/2019 - Gouvernance de Pontivy communauté : Répartition des sièges en fonction d'un accord local (Avis) :**
- 15-08/07/2019 - Voirie : Vente d'une parcelle par le Département**
- 16-08/07/2019 – Location des stands « Vitabri »**

01-08/07/2019 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 22 mai 2019.

02-08/07/2019 Compte rendu des délégations du Conseil Municipal

Par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision n° 05/2019 : signature de l'avenant n° 1 suite au changement de nomination d'OCEAM ingénierie de Lorient (56) par la société 2LM de La Haye-Fouassière (44)

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux études de revitalisation du bourg, Monsieur le Maire a signé l'avenant n° 1 suite au changement de nomination d'OCEAM ingénierie de Lorient (56) par la société 2LM de La Haye-Fouassière (44) le 28 mai 2019.

03-08/07/2019 - Tarifs de la Garderie périscolaire

Monsieur le maire présente le bilan de la garderie de l'année 2018 qui est toujours déficitaire. Mais le déficit représente une diminution de 8,17 % par rapport à 2017 dû à l'augmentation des tarifs et une meilleure fréquentation. Le bureau municipal propose de maintenir les tarifs actuels car il s'agit d'un service proposé aux familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de garderie à compter du 02 septembre 2019 comme suit :

- 0,90 € la ½ heure pour les enfants de Neulliac
- 1,10 € la ½ heure pour les enfants extérieurs
- 10 € la ½ heure pour tout dépassement d'horaire, sachant que toute demi-heure commencée est due,
- 0,70 € le goûter par enfant

Les horaires de la garderie sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Ouverture de 7 h 15 à 8 h 30 le matin et de 16h15 à 19h00 le soir.

Tout dépassement d'horaire sera facturé comme énoncé ci-dessus.

04-08/07/2019 - Tarifs du Restaurant scolaire

Le bilan du restaurant scolaire 2018 démontre une légère baisse du nombre de repas :

- 2016 : 15 653 repas, soit une moyenne de 112 repas/jour
- 2017 : 19 343 repas, soit une moyenne de 135,27 repas/jour
- 2018 : 18 804 repas, soit une moyenne de 134,31 repas/jour

Monsieur le maire et le bureau municipal proposent de maintenir ces tarifs.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'alimentation biologique représente 60% des produits présentés aux enfants et une grande majorité des matières premières ou produits élaborés sont achetés auprès de producteurs locaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce maintien et fixe, à compter du 02 septembre 2019 les tarifs comme suit :

➤ Enfant de Neulliac	3,30 €
➤ Pour le 3 ^e enfant (quand les 3 déjeunent à la cantine)	2,30 €
➤ Enfant extérieur	3,80 €
➤ Personnel communal	5,20 €
➤ Instituteurs	5,90 €
➤ Personnes âgées	7,50 €

05-08/07/2019 - Tarifs : Fourniture de repas à la commune de St Aignan

Le bilan du restaurant scolaire 2018 démontre une légère baisse du nombre de repas.

Monsieur le maire et le bureau municipal proposent de maintenir les tarifs 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des tarifs à compter du 02 septembre 2019 comme suit :

- 2,60 € par élève
 - 4,90 € par adulte
-

06-08/07/2019 - Tarifs : Fourniture de repas à l'école privé St Joseph de Kergrist

Le bilan du restaurant scolaire 2018 démontre une légère baisse du nombre de repas.

Monsieur le maire et le bureau municipal proposent de maintenir les tarifs 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des tarifs à compter du 02 septembre 2019 comme suit :

- 2,90 € par élève
 - 4,90 € par adulte
-

07-08/07/2019 - Chapelle Notre Dame de Carmès : Avenant n°2 - lot 7 - toiles peintes -Travaux en plus-value

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'avenant n° 2 – Lot 7 – toiles peintes - Atelier Catherine RUEL d'Orée d'Anjou (49) relatif aux travaux de restauration du chœur et des retables de la chapelle Notre Dame de Carmès d'un montant de 203,95 € H.T. (244,74 € T.T.C.) représentant une augmentation de 0,614 % et porterait donc le marché de 33 218 € H.T. à 33 421,95 € H.T. (39 861,60 € TTC à 40 106,34 € TTC).

Monsieur le Maire précise qu'il avait été prévu un certain type de châssis pour les toiles peintes du chœur et du maître-autel, dans le marché initial. Après échange avec la conservatrice des Monuments Historiques, il est demandé un autre type de châssis.

La plus-value entre les deux types de châssis s'élève à 203,95 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 de l'atelier Catherine RUEL d'Orée d'Anjou (49) relatif aux travaux de restauration du chœur et des retables de la chapelle Notre Dame de Carmès d'un montant de 203,95 € H.T. (244,74 € T.T.C.) ainsi que tout document relatif à ce dossier.

08-16/05/2018 Renouvellement des lignes de trésorerie Lotissement « Park Men Braz »)

La ligne de trésorerie souscrite auprès de ARKEA Banque Entreprises et institutionnels d'un montant de 90 000 € arrive à échéance le 25 juin 2019.

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 22 mai dernier, le conseil municipal l'a autorisé à solliciter le renouvellement de cette ligne de trésorerie.

Monsieur Le Maire présente la proposition reçue le 4 juillet 2019 et invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par **ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS** pour un crédit de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre faite par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les conditions «CITE GESTION TRESORERIE » et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès d'ARKEA BANQUE E&I un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros :	90 000 €	
Durée :	12 mois	
Commission d'engagement :	250 €	
Frais :	Néant	
Taux d'intérêts *:		
TI3MINDEX	MARGE*	BASE
TI3M	0,80 %	360 jours

Article 2 : le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire (ou son représentant habilité) à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

09-08/07/2019 – Délibération portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion : Nombre de promouvables

Après avoir rappelé que le comité technique départemental a émis un avis favorable 20 juin 2019,

Monsieur Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de Neulliac ainsi qu'il suit :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion <i>(le cas échéant)</i>	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	Nombre de promouvables	100	1
Agent de maîtrise principal	1	Nombre de promouvables	100	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

10-08/07/2019 – Modification du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Considérant les possibilités d'avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à raison de 35 heures hebdomadaires

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) en raison d'un avancement de grade
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) en raison d'un avancement de grade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents ou représentés

(Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0)

11-08/07/2019 - Modification des statuts de Pontivy Communauté

- **Approbation Mise à jour des parcs d'activités et voies d'intérêt communautaire**
- **Nouvel équipement sportif communautaire : Stade d'eaux vives**

Par délibération n°06-CC18.06.19, le conseil communautaire a approuvé les modifications précisées ci-dessous des statuts de Pontivy Communauté :

Article 8.2 – *DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE* « Etude, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique » ;

Article 8.9 - *CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE* « Sport et loisirs - Etude, construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs, et de loisirs d'intérêt communautaire ».

Aussi, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **Valide les modifications apportées aux statuts de Pontivy Communauté joints à la présente délibération :**

☞ **Approuve les statuts ainsi modifiés.**

12-08/07/2019 - Modification du pacte financier et fiscal de solidarité avec Pontivy communauté

Le pacte fiscal et financier de solidarité qui fixe le cadre des flux financiers et les liens fiscaux entre Pontivy Communauté et ses communes-membres a été adopté par délibération du 29 novembre 2016.

Le conseil communautaire de Pontivy Communauté, réuni le mardi 18 juin 2019, a décidé d'amender ce pacte sur trois points :

- ☞ **Foncier bâti économique**
- ☞ **Taxe d'aménagement**
- ☞ **IFER éoliennes, hydrauliques et photovoltaïques**

Les modifications sont exposées dans la délibération du conseil communautaire n°07-CC18.06.19.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a toujours été favorable à un partage dans la mesure où la communauté de communes investit dans le foncier et réalise les aménagements.

Il regrette cependant que dans ce pacte fiscal et financier les attributions de compensation soient restées figées et non négociables.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du pacte financier et fiscal de solidarité.

13-08/07/2019 - Débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

En préalable au débat sur les orientations du RLPI, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPI de Pontivy Communauté.

Il est rappelé que le RLPI est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPI, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération du 4 décembre 2018.

Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire, notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Préservation des espaces peu impactés par la publicité extérieure, notamment les communes rurales, les secteurs résidentiels, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (site patrimonial remarquable de Pontivy, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.).
- Amélioration de la qualité des axes structurants du territoire en particulier les entrées vers le cœur d'agglomération, comme la D764, la D2 ou encore la D768A.
- Amélioration de la qualité des zones d'activités du territoire en particulier celles situées à Pontivy (comme par exemple Signan, Blavet ou Pont-er-Morh), et dans les communes limitrophes (parc d'activités du Gohélève à Noyal-Pontivy ou parc de Lann Velin à Saint-Thuriau).
- Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction relative pour l'implantation de mobilier urbain publicitaire.

Cette délibération a été publiée, affichée et une mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développements durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci-dessus, il est proposé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : réduire le format et la densité publicitaires.
- **Orientation 2** : maintenir ou instaurer une dérogation pour la publicité supportée par le mobilier urbain, dans les parties agglomérées, en Site Patrimonial Remarquable et en Site Inscrit de Pontivy, ainsi qu'aux abords des monuments historiques du territoire intercommunal.
- **Orientation 3** : renforcer la plage d'extinction nocturne des publicités, enseignes et préenseignes lumineuses.
- **Orientation 4** : restreindre les règles d'implantation des publicités, enseignes et

- préenseignes numériques.
- **Orientation 5** : interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.
- **Orientation 6** : réduire la saillie des enseignes perpendiculaires ainsi que leur nombre en façade.
- **Orientation 7** : harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et règlementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré.
- **Orientation 8** : renforcer les règles concernant les enseignes temporaires.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

☞ **aucun commentaire de l'assemblée.**

Au vu de ces éléments, le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

14-08/07/2019 - Gouvernance de Pontivy communauté : Répartition des sièges en fonction d'un accord local (Avis) :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le nombre de conseiller communautaire est actuellement de 45. Ce nombre passera à 47 à compter de mars 2020 (+ 1 siège à la commune de Réguiny et + 1 siège à la commune de Pontivy).

La loi article L-5211-6-1 du code général des collectivités territoriales autorise 56 sièges à compter de mars 2020 (Pontivy : 15 sièges - Noyal Pontivy : 3 sièges - Cléguérec : 3 sièges - 13 communes de + de 1 000 habitants : 2 sièges (au lieu d'1 précédemment) et 9 communes de – 1 000 habitants : 1 siège) soit 56 sièges au total.

Monsieur le maire précise que la commune de NEULLIAC bénéficiait de 2 représentants à la communauté de communes précédemment et approuve ce nouvel accord.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette nouvelle répartition.

15-08/07/2019 - Voirie : Vente d'une parcelle par le Département

Monsieur le maire informe l'assemblée que le département est propriétaire de la parcelle située en bordure du giratoire formé par la RD 767 et les rues du Stade et Bellevue. Cette parcelle ne représentant aucune utilité pour le Département, par courrier en date du 22 mai 2019, elle est proposée à la vente à la commune.

L'estimation de la valeur vénale est fixée à 0,15 € le m², d'après l'avis du domaine n° 2019-146 V 0319. La surface de cette parcelle, cadastrée section AB n° 315, est de 4 a et 35 ca soit un prix de vente de 65 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Accepte** d'acheter cette parcelle au Département
 - **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier
-

16-08/07/2019 – Location des stands « Vitabri »

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à l'achat de deux stands « vitabri », plusieurs associations ont émis le souhait de les emprunter lors de leurs manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de prêter **gratuitement** ces stands aux associations locales, collectivités environnantes et entreprises locales,
 - Dit qu'une caution de 75 € par stand sera demandée à chaque prêt du matériel via un contrat de location.
-

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2019

SIGNATURES

Jean-Pierre LE PONNER

Véronique BLANDEL

Christian MOTREFF

Jean-Claude GUIGUEN

Murielle ALLAIN

Corinne MARTIN

Pouvoir à Guy LE CLAINCHE

Guy LE CLAINCHE

Louise-Marie GUEGAN

Olivier CONRAD

Stéphanie LE BOLLAN

Michel RAULT

Corinne RICHARD

Loïc PLANCHON

Hélène VALY

Absente

Anthony CADET

Absent